

### Fiche outil pré-orientation et orientation en enseignements adaptés

## 1. <u>Les documents à fournir pour les élèves ne relevant pas d'une situation</u> de handicap

#### Pré-orientation (de l'élémentaire vers la 6°)

- Fiche de complétude
- Evaluations pédagogiques (évaluations à faire passer aux élèves, protocole spécifique joint)
- PPRE 1<sup>er</sup> degré
- · Compte-rendu des examens psychologiques
- Fiche de vœux des parents

#### Orientation (de la 6° vers la 5°)

- Fiche de complétude
- Evaluations pédagogiques (évaluation à faire passer aux élèves, protocole spécifique joint)
- PPRE 2nd degré ou PPS pour double dossier (PIF dans le cas des élèves déjà préorientés en 6<sup>ème</sup> SEGPA, non obligatoire)
- Compte-rendu des examens psychologiques
- Fiche de vœux des parents

NB : Tous les élèves de 6<sup>ème</sup> (même ceux pré-orientés en SEGPA) doivent faire l'objet d'un passage en CDOEA pour l'orientation définitive en SEGPA en fin de classe de 6<sup>ème</sup>.

#### Ces documents se trouvent sur le site de la DSDEN :

https://www.ac-bordeaux.fr/eleves-a-besoins-educatifs-particuliers-122062

#### Pavé de droite, rubrique SEGPA:



Demandes de pré-orientation



Demandes d'orientation

# 2. <u>Les documents à fournir pour les élèves relevant d'une situation de handicap</u>

Dossier MDPH (Geva-sco, bilan médical, compte-rendu d'ESS, etc...)



ENVOI à la MDPH par l'ERSH de secteur

Dossier SEGPA comme mentionné en 1ère partie de la fiche

ENVOI CDO par l'IEN, le chef d'établissement ou le directeur d'établissement médico-social

### 3. Les procédures et calendriers

#### Les dossiers CDO doivent :

- Etre visés par l'IEN (1<sup>er</sup> degré), le Chef d'Etablissement (2<sup>nd</sup> degré) ou le Directeur d'Etablissement (Médico-social) qui émet obligatoirement un avis (favorable ou défavorable).
- Être déposés à la Commission Départementale d'Orientation pour les Enseignements Adaptés (CDOEA), ou envoyés par courrier postal.

